



Chambre  
Nationale de  
la Batellerie  
Artisanale

Etablissement  
Public National  
à caractère  
Administratif

43, rue de la  
Brèche aux Loups  
75012 Paris  
Téléphone :  
01.43.15.96.96  
Télécopie :  
01.43.15.96.97  
E-mail :  
CNBA.PARIS@wanadoo.fr  
www.cnba-transportfluvial.fr

*Le Président de la Chambre nationale  
de la batellerie artisanale*

à

Monsieur Frédéric CUVILLIER  
Ministre délégué en charge des Transports, de la  
Mer et de la Pêche  
Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS – Cedex 13

Paris, le 19 avril 2013

Objet : sollicitation d'une entrevue.

Monsieur le Ministre,

Suite à l'appel de syndicats européens de batellerie, des mouvements de contestation des marinières se sont formés, bloquant de grands axes du réseau fluvial européen. Par ces actions, ils alertent les autorités nationales de la dégradation de leur situation économique.

Afin d'éviter une contagion sur les voies d'eau françaises, la Chambre nationale de la batellerie artisanale propose que les points suivants soient discutés.

Sur le plan juridique tout d'abord, les règles du contrat type au voyage établies par le décret n 96-855 du 30 septembre 1996, de nature supplétive, ne permettent pas de remédier au déséquilibre commercial qui existe actuellement dans la relation contractuelle entre le donneur d'ordre et le transporteur. Ce dernier dispose en effet d'une marge de négociation faible, voire inexistante au moment de la conclusion du contrat de transport.

En conséquence, la Chambre nationale de la batellerie artisanale a demandé aux pouvoirs publics que certaines dispositions du contrat type actuel ne soient plus à caractère supplétif, mais impératif et inscrites dans un texte réglementaire, conformément à l'article L.420-4-II du Code de commerce, comme nous l'a préconisé l'Autorité de la concurrence lors de notre entrevue du 28 février 2012.

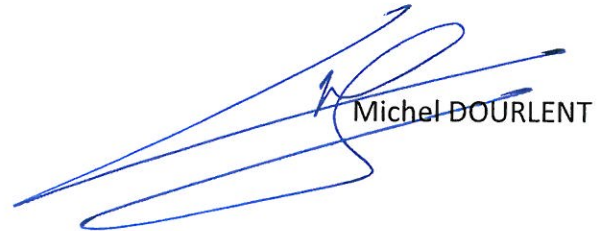
Ensuite, sur le plan européen, une situation économique difficile de la cale européenne entraîne des troubles sur le bon fonctionnement des voies fluviales. La principale cause de ce mouvement est l'effondrement du prix de fret, qui pénalise lourdement les entreprises de batellerie. Une des raisons invoquées se trouve dans la surcapacité de la flotte fluviale européenne.

La CNBA attire également votre attention sur les impacts économiques du verdissement de la flotte sur la cale artisanale française, ainsi que sur les enjeux liés

aux prescriptions techniques, qui doivent être obligatoirement réalisées à une échéance déterminée. Afin de répondre à ces normes, les transporteurs fluviaux doivent consentir à de lourds investissements. Certains bateliers ne pourront effectuer de tels investissements, au risque de cesser leur activité.

Je pourrai m'en entretenir plus précisément avec vous lors d'une entrevue que je souhaite proche.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Michel DOURLENT